

**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°01/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Logiciel police municipale-LOGIPOL-Signature de contrat

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 2° en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales

Vu le budget communal,

Considérant l'échéance quinquennale du contrat intervenu avec la société AGELID,

Considérant la nouvelle proposition de contrat parvenue

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat de souscription LOGIPOLWEB avec la société AGELID, à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée qui ne peut excéder cinq années soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 2 : Le montant du contrat annuel sur la formule abonnement de base v5- LRBL0V5 est de 180,00 € HT.

Article 3 : De procéder à la signature du contrat,

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 06 Janvier 2026

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le

08/01/2026 S²LOW

ID : 003-210300018-20260106-2026DEC022026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°02/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention d'occupation salle Camille CLAUDEL

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de prêt d'une salle par l'association l'Arbre voyageur (établissement de CAPSO),

Considérant la nécessité de procéder à une convention d'occupation de la salle municipale Camille CLAUDEL, située rue de la mairie,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la rédaction d'une convention de mise à disposition de la salle Camille CLAUDEL à l'association L'Arbre Voyageur (établissement CAPSO) à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six mois s'achevant le 30 juin 2026

Article 2 : Les conditions de location seront précisées dans la convention d'occupation.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 06 janvier 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,

Romain LOPEZ



Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

13/01/2026 S'LO

ID : 003-210300018-20260109-2026DEC032026-DE

**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°03/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Location Appartement 2, place des anciens combattants

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de madame et monsieur Maryse et Patrice MINARD à l'effet de louer l'appartement communal actuellement libre de toute occupation, située 2, place des anciens combattants ;

Considérant que madame et monsieur Maryse et Patrice MINARD remplissent les conditions et ont communiqué les documents nécessaires ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la location l'appartement communal à madame et monsieur Maryse et Patrice MINARD à compter du 15 janvier 2026, pour un loyer mensuel de 494 € auquel s'ajoute une provision sur charge de 40 € mensuelle, soit un total mensuel de 534 €.

Article 2 : Les charges sont constituées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de l'eau, de l'éclairage des parties communes. La régularisation des charges interviendra en fin d'année

Article 3 : Les conditions de location seront précisées dans le bail.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 09 janvier 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026
ID : 003-210300018-20260122-2026DEC042026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°04/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention d'utilisation d'un terrain communal-Avenue de VICHY

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de monsieur Antoine VERNISSE représentant la société dénommée Le Palm Beach, à l'effet d'occuper une parcelle communale dans le cadre d'une activité de commerce ambulante de vente saisonnière de restauration rapide ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la régularisation de la mise à disposition du terrain communal cadastré AH n°0013, à la société Le Palm Beach, dans le cadre de l'installation d'une activité commerciale ambulante avec construction provisoire mobile, à compter du 1er Novembre 2025 et jusqu'au 11 Janvier 2026.

Article 3 : Les conditions de mise à disposition seront précisées dans la convention d'utilisation du terrain.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 22 janvier 2026

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le 29/01/2026 S²LO

ID : 003-210300018-20260127-2026DEC052026-DE

**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°05/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention d'utilisation d'un local communal-Avenue de VICHY

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de monsieur Antoine LEPRAT représentant la société CLAC COACHING, à l'effet d'occuper le local communal « ancienne mairie » dans le cadre d'une activité ponctuelle ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la mise à disposition du local ancienne mairie dans le cadre d'activités ponctuelles de coaching réalisées par monsieur Antoine LEPRAT.

Article 3 : Les conditions de mise à disposition seront précisées dans la convention d'utilisation du terrain.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 27 janvier 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°06/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Location local communal, Rue de la Tour

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de madame Amandine MOUTET à l'effet de louer le local communal, situé Rue de la Tour ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la location du local communal à madame Amandine MOUTET à compter du 1^{er} avril 2026 et jusqu'au 31 mars 2027, pour un loyer mensuel de 100 €.

Article 3 : Les conditions de location seront précisées dans la convention de bail précaire et temporaire.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 09 février 2026

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 003-210300018-20260306-2026DEC072026-DE

**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°07/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Demande d'aide FIPD - Installation de vidéosurveillance

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les aides provenant de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, de tout organisme institutionnel ou privé qui apporte sa contribution au financement de projets communaux de manière ponctuelle ou régulière ».

Considérant le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire communal,

Considérant l'estimation du coût des travaux pour un montant de 103 900 € HT soit 124 680 € TTC

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès de la Préfecture de l'Allier l'octroi d'une aide financière au titre de l'appel à projets-FIPD 2026, pour les actions visant à la vidéo protection de voie publique, à la sécurisation des établissements scolaires-Programme S.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 06 mars 2026

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°08/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Logiciel KANLAB'-Signature de contrat

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 2° en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales

Vu le budget communal,

Considérant le souhait pour la commune de mettre en place une solution de gestion et de traitement de demandes à destination de ses services afin d'optimiser son organisation et sa communication

Considérant la proposition de la société Alcose Développements avec la solution KANLAB'

DÉCIDE

Article 1 : De souscrire le contrat pour le logiciel KANLAB' auprès de la société SAS ALCOSE DÉVELOPPEMENTS, 190 rue Robert CASTEL-29200 BREST,

Article 2 : Le montant du présent contrat se répartit comme suit :
Déploiement du logiciel : 2 570,00 € HT-TVA 514,00 € soit 3 084,00 € TTC
Hébergement et support : 985,00 € HT-TVA 197,00 € soit 1 182,00 € TTC/an

Article 3 : De procéder à la signature du contrat comportant l'ensemble des dispositions,

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 09 Mars 2026

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

29/04/2026 S²LO

ID : 003-210300018-20260417-2026DEC092026-DE

**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°09/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Acquisition matériel parcours de motricité-Demande d'aide à la CAF

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal n°14/26 en date du 25 mars 2026 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les aides provenant de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, de tout organisme institutionnel ou privé qui apporte sa contribution au financement de projets communaux de manière ponctuelle ou régulière ».

Considérant le projet d'acquisition de matériel de parcours de motricité pour l'accueil périscolaire

Considérant l'estimation du coût d'acquisition pour un montant de 2989,21 € HT soit 3 568,86 € TTC

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès de la CAF de l'ALLIER une aide au titre des subventions d'investissement 2026

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 17 avril 2026

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 29/04/2026

S²LO

ID : 003-210300018-20260427-2026DEC102026-DE

Article 2 : De participer à l'appel à projets et de solliciter auprès du GAL Auvergne Rhône-Alpes des territoires du Bourbonnais, une aide au titre du dispositif du projet LEADER conformément au dossier de demande d'aide enregistré,

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 27 Avril 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain LOPEZ



EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Film et ateliers culturels-Signature de devis

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4 et l'alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal n°14/26 3° et 19° en date du 25 mars 2026 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour :

« Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales »,

« Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les aides provenant de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, de tout organisme institutionnel ou privé qui apporte sa contribution au financement de projets communaux de manière ponctuelle ou régulière ».

Vu le dispositif d'appel à projets « Porter un projet LEADER » issu du programme Régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône Alpes-GAL Auvergne Rhône-Alpes des territoires bourbonnais 2023-2027,

Vu la Fiche Action n°3 « Accompagner le développement en valorisant nos communs » - « AAP3.3 Accompagner le développement en valorisant nos communs »

Considérant le projet de la commune de développer des actions d'animation, de communication, de formation, de création, de diffusion visant à :

- Faire la promotion des atouts touristiques du territoire ;
- Sensibiliser autour des richesses naturelles et culturelles ;
- Soutenir les activités culturelles et touristiques ;

Vu le budget communal,

Considérant le projet de film et ateliers culturels proposé dans le cadre de la valorisation du territoire de la commune d'ABREST, pour un montant de 27 000 € HT et 32 400 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature du devis de la société Imaginarium Vichy pour un montant de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC,

**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 003-210300018-20260427-2026DEC112026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°11/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Location local communal, 14 Avenue de Vichy Convention de bail précaire

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°14/26 en date du 25 mars 2026 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de madame Laure GIRAUD à l'effet d'occuper le local communal, situé 14 Avenue de VICHY ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la location du local communal à madame Laure GIRAUD à compter du 1^{er} mai 2026 et jusqu'au 30 avril 2027, pour un loyer mensuel de 100 €.

Article 3 : Les conditions de location seront précisées dans la convention de bail précaire et temporaire.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 27 avril 2026

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

29/04/2026 S'LO ✓

ID : 003-210300018-20260427-2026DEC122026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°12/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Cession de bien mobilier communal Tapis d'activité

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 10,

Vu la délibération du conseil municipal n°14/26 en date du 25 mars 2026 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »

Considérant le matériel communal ancien (tapis de sol), utilisé pour les activités de motricité à l'école et aux activités périscolaire ;

Considérant le renouvellement de ces équipements ;

Considérant la demande formulée par monsieur Sébastien PACAUD à l'effet d'acquérir ces tapis

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'aliénation de 7 tapis pour le montant unitaire de 50 euros soit 350 euros net de taxes,

Article 2 : d'émettre le titre de recettes à la micro-entreprise SP COACH'IN, SIRET 82180636100019, 5 · chemin de la Varenne-03300 CUSSET, dirigée par monsieur Sébastien PACAUD,

Article 3 : D'inscrire les sommes correspondantes au budget communal,

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 27 avril 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°13/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Demande de subvention-Amendes de police

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal n°14/26 en date du 25 mars 2026 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les aides provenant de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, de tout organisme institutionnel ou privé qui apporte sa contribution au financement de projets communaux de manière ponctuelle ou régulière ».

Vu la campagne 2026, engagée relative à la répartition des amendes de police,

Considérant les travaux d'amélioration de la sécurité routière sur diverses voies de la commune, prévus au budget communal, consistant en

- La création de zones 30 ou de zones de rencontre,
- La pose de miroirs de sécurité,
- La signalisation de police des passages piétons et autre signalisation verticale et horizontale,
- L'aménagement de parkings et trottoirs,
- L'acquisition de panneaux de rue,

Considérant l'estimation du coût pour un montant de 32 404,00 € HT soit 38 884,00 € TTC

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès du conseil départemental de l'Allier l'octroi d'une aide financière au titre du programme de répartition des amendes de police,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 30 Avril 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,

Romain LOPEZ



Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 003-210300018-20260513-2026DEC142026-DE

**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°14/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention d'utilisation d'un terrain communal-Rue de la Tour

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°14/26 en date du 25 mars 2026 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de madame Chloé BARDIN à l'effet d'occuper ne parcelle communale dans le cadre d'une activité de commerce ambulancier « Beauty Van Life »,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la mise à disposition du terrain communal cadastré ZH n°004, à madame Chloé BARDIN, dans le cadre du stationnement du véhicule d'activité commercial ambulancier, à compter du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 31 mai 2027.

Article 3 : Les conditions de mise à disposition seront précisées dans la convention d'utilisation du terrain.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 13 mai 2026

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 003-210300018-20260515-2026DEC152026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°15/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Remboursement d'assurance

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 6,

Vu la délibération du conseil municipal n°14/26 en date du 25 mars 2026 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, selon les dispositions prévues à l'article L 2122-22 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales :

Considérant le sinistre causé par un tiers sur une borne à incendie,

Considérant le montant de 3 463,00 euros reçu de la compagnie GROUPAMA correspondant à l'indemnité de règlement du sinistre,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la perception de la somme de 3 463,00 € et de l'imputer en recette au budget communal à l'article 75888,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 15 mai 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,

Romain LOPEZ



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 003-210300018-20260520-2026DEC162026-DE

**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°16/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Contrat de maintenance d'une installation campanaire

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal n°14/26 3° en date du 25 mars 2026 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour :

« Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales »,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition de contrat de maintenance de l'installation campanaire de l'église d'ABREST communiquée par la société BODET CAMPANAIRE, pour un montant de 240,00 € HT soit 288,00 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature du contrat proposé par la société aux conditions tarifaires de 240,00 € HT soit 288,00 € TTC,

Article 2 : De conclure le contrat pour une durée d'une année reconductible tacitement sans toutefois dépasser quatre années,

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 20 Mai 2026

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°17/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Travaux de voirie-Signature de commande

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal n°14/26 3° en date du 25 mars 2026 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour :

« **Prendre** toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales »,

Vu le budget d'investissement 2026 et l'opération n°139

Considérant la consultation engagée pour les travaux de voirie 2026

DÉCIDE

Article 1 : La société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST- LOIRE AUVERGNE-03200 ABREST, est retenue pour la réalisation des travaux de voirie selon le détail suivant :

- Rue de la Bigoutière-crédation de cheminement piéton
- Rue du Champ Rolland
- Chemin des Plans
- Trottoir devant maison de santé
- Trottoir rue des papillons

Pour un montant global détaillé dans le devis, de 73 943,30 € HT soit 88 731,96 € TTC

Article 2 : De procéder à la signature du devis correspondant,

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 02 Juin 2026

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 003-210300018-20260603-2026DEC182026-DE

S²LO

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°18/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Location local communal, 14 Avenue de Vichy Convention de bail précaire

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°14/26 4° en date du 25 mars 2026 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de monsieur Jean-Pierre LENOBLE à l'effet de prolonger la location du local communal qu'il occupe, situé 14 Avenue de VICHY ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la location du local communal à monsieur Jean-Pierre LENOBLE à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 30 juin 2027, pour un loyer mensuel de 180 €.

Article 3 : Les conditions de location seront précisées dans la convention de bail précaire et temporaire.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 03 Juin 2026

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ

